

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 17 DECEMBRE 2025 A 18H30
En salle du conseil municipal en mairie de Feucherolles
ORDRE DU JOUR ET NOTE DE SYNTHESE

La séance est ouverte par Monsieur Patrick LOISEL, Président, qui procède à l'appel.

Le mercredi 17 décembre, à 18h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en salle du conseil municipal de la mairie de Feucherolles, en séance publique, sous la présidence de Patrick LOISEL, Président.

L'an deux mille vingt-cinq

Commune d'ANDELU :

Commune de BAZEMONT : Jean-Bernard HETZEL, Martine DELORENZI

Commune de Chavenay : Myriam BRENAC, Stéphane GOMPERTZ,

Commune de CRESPIERES : Adriano BALLARIN, Agnès TABARY

Commune de DAVRON :

Commune de FEUCHEROLLES : Patrick LOISEL, Michel DELAMAIRE, Yves DEKEYREL

Commune d'HERBEVILLE : Vincent GAY

Commune de MAREIL-SUR-MAULDRE : Nathalie CAHUZAC, Christophe DEBUISNE

Commune de MAULE : Olivier LEPRETRE, Sidonie KARM, Hervé CAMARD, Samuel COLLIN, Sylvie BIGAY, Caroline QUINET, Jean Christophe SEGUIER

Commune de MONTAINVILLE : Eric MARTIN

Commune de SAINT-NOM-LA-BRETECHE : Dominique GERBERT, Jean-Philippe ANTOINE, Christelle BARDEILLE, Gilles STUDNIA, Gérard PARFAIT

Procurations :

Jérôme COTIGNY à Myriam BRENAC

Axel FAIVRE a donné pouvoir à Christelle BARDEILLE

Katrin VARILLON a donné pouvoir à Patrick LOISEL

Hajer RIVIERE a donné pouvoir à Olivier LEPRETRE

Christine CAILLAT a donné pouvoir à Dominique GERBERT

Excusé : William FALCHETTO, Damien GUIBOUT

Absent : Olivier RAVENEL, Karine DUBOIS

Nombre de conseillers en exercice : 34

Nombre de conseillers présents : 25 à 18h30 – le quorum est atteint

ORDRE DU JOUR :

I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 12 NOVEMBRE 2025

III. DECISIONS DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

IV. DELIBERATIONS :

I. RESSOURCES HUMAINES

1. Projet de délibération relative au ralliement à la Procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire 2027-2030 du CIG
2. Complément sur la mise en œuvre du RIFSEEP

II. AFFAIRES SOCIALES

1. Adhésion au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés
2. Convention entre l'Etat et les services d'enregistrement de la demande de logement social

III. ENVIRONNEMENT / AMENAGEMENT / DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1. Convention d'accès aux déchèteries de Grand Paris Seine & Oise (GPS&O), pour les Communes d'Andelu, Bazemont, Herbeville, Mareil-sur-Mauldre, Maule et Montainville

IV. TRANSPORT

1. Attribution du marché pour la création d'un CHAUCIDOU entre Maule et Mareil-sur-Mauldre – Chemin de Richemont
2. Signature de l'avenant n°2 à la convention BLaBLaCar

V. EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS, CLSH, ACTIONS EN FAVEUR DU SPORT, DE LA JEUNESSE ET DES SENIORS

1. Autorisation signature du renouvellement de la convention territoriale 2025-2028 avec la CAF des Yvelines.
2. Comité des Yvelines de tennis – Participation financière exceptionnelle à la Winter Cup

VI. AFFAIRES FINANCIERES

1. Affectation définitive des résultats 2024
2. Décision modificative N°1 2025

3. Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif – budget communautaire 2026

VII. AFFAIRES FINANCIERES – CINEMA LES DEUX SCENES

4. Affectation définitive des résultats 2024
5. Décision modificative N°1 2025
6. Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif – Budget du Cinéma Les Deux Scènes 2026

V. DATE ET LIEU DU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VI. QUESTIONS DIVERSES

I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Christophe DEBUISNE est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 12 NOVEMBRE 2025

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés sans observation

III. DECISIONS DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

IV. DELIBERATIONS

I. RESSOURCES HUMAINES

1	Ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire 2027-2030 du Centre Interdépartemental de Gestion	Rapporteur : Patrick LOISEL
----------	--	---------------------------------------

Aucune question ni remarque n'étant formulée, le Président met la délibération au vote

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

L'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 autorise les centres de gestion à souscrire pour le compte des collectivités qui le souhaitent un contrat d'assurance statutaire couvrant les risques financiers liés à l'absentéisme de leurs agents dans le cadre de leurs obligations législatives et réglementaires (décès, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, CITIS, maternité...).

En 1992, le Conseil d'Administration a pris la décision de créer un contrat-groupe et de le soumettre périodiquement à une mise en concurrence conformément à la réglementation relative à la Commande Publique. Ce contrat présente l'intérêt d'une mutualisation des risques et garantit aux prestataires d'assurance un « portefeuille clients » pertinent.

L'échéance du dixième contrat groupe est fixée au 31 décembre 2026. L'actuel contrat compte à ce jour 639 collectivités adhérentes, soit plus de 44 000 agents CNRACL et plus de 2 000 agents IRCANTEC couverts.

En plus de garantir une procédure juridiquement sécurisée, donner mandat au CIG permet à la collectivité d'accéder à une solution assurantielle « clef en main » et pérenne. En effet, l'expérience dans la passation des marchés publics et l'expertise du CIG dans le pilotage financier étroit des derniers contrats groupe, ont permis de conserver les taux de cotisation sur la durée du marché. Aucune collectivité membre du contrat-groupe n'a vu, au cours des huit dernières années son taux de cotisation augmenter pour cause de sinistralité dégradée. Cette absence de révision technique des taux a été possible grâce au jeu de la mutualisation et au lissage du risque sur l'ensemble des collectivités adhérentes.

Enfin, à l'appui de la prestation assurantielle, le CIG veille à ce que le prestataire propose, en complément de la garantie, des services associés permettant aux collectivités de piloter et de maîtriser l'absentéisme (expertise, soutien psychologique, formations...).

La Communauté de Communes Gally Mauldre soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CIG. La mission alors confiée au CIG doit être officialisée par une délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

Présentation de la procédure :

La procédure de consultation conduite par le CIG comprendra deux garanties : une garantie pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou contractuel de droit public) et une garantie pour les agents relevant de la CNRACL. La collectivité garde le choix de souscrire l'une ou l'autre des garanties, ou les deux.

S'agissant des garanties pour les agents relevant CNRACL :

- une tranche ferme pour les collectivités de 30 agents CNRACL ou moins ;
- autant de tranches conditionnelles nominatives que de collectivités de 31 agents CNRACL ou plus ;

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique...).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la Communauté de Communes Gally Mauldre avant adhésion définitive au contrat groupe. A noter bien entendu, que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

La Communauté de Communes Gally Mauldre **non adhérente** au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2026 et compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, il est proposé de rallier la procédure engagée par le C.I.G.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article L. 2124-3 qui définit la procédure avec négociation ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2124-3 qui fixe les cas dans lesquels le recours à la procédure avec négociation est possible ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que la passation de ce contrat doit être soumise au Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 24 juin 2025 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation ;

VU l'exposé du Président ;

VU les documents transmis ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime des membres présents en Commission Affaires Générales et Financières et gestion de l'activité du Cinéma Les Deux Scènes du 03 décembre 2025,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Patrick LOISEL, Président

Après en avoir délibéré à l'unanimité, il est demandé au Conseil Communautaire,

- **de DECIDER** de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2026 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984
- **de PRENDRE ACTE** que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2027.

2	Complément sur la mise en œuvre du RIFSEEP	Rapporteur : Patrick LOISEL
----------	---	---------------------------------------

Aucune question ni remarque n'étant formulée, le Président met la délibération au vote

La délibération N°2018-04-16 concernant la mise en place du RIFSEEP a été prise le 4 avril 2018, après avis favorable du Comité Technique du 30 janvier 2018 ; elle a été complétée par la délibération N°2018-12-82 en date du 19 décembre 2018 pour la partie des indemnités versées aux régisseurs d'avances et/ou de recettes et par la délibération N°2023-02-09 en date du 15 février 2023 pour intégrer un nouveau cadre d'emploi bénéficiaire du RIFSEEP et la modification des modalités de versement de la part variable (CIA).

A compter de l'année 2024, les montants plafonds du RIFSEEP applicables dans les services déconcentrés en **Ile-de-France** sont alignés sur ceux fixés en administration centrale pour les fonctionnaires relevant des corps des adjoints administratifs, des secrétaires administratifs et des attachés d'administration de l'Etat (arrêté du 11 juin 2024).

La présente délibération a pour objet de modifier les articles suivants :

- Article 2 – Intégration des nouveaux plafonds annuels de l'IFSE et du CIA, Ile de France
- Article 4 – Versement de la part variable (CIA), qui dépend de la manière de servir de l'agent, de manière mensuelle (fixation annuelle et versement lissé sur l'année) et non plus de manière annuelle (fixation annuelle et versement en une seule fois)

Les autres articles restent inchangés.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment ces articles L714 à L715,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU l'arrêté du 11 juin 2024 modifiant plusieurs arrêtés pris pour l'application aux corps administratifs des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU la délibération N°2018-04-16 du 4 avril 2018 concernant la mise en place du RIFSEEP,

VU la délibération N°2018-12-82 du 19 décembre 2018 complétant la mise en œuvre du RIFSEEP sur la Communauté de Communes,

VU la délibération N°2023-02-09 en date du 15 février 2023 complétant la mise en œuvre du RIFSEEP sur la Communauté de Communes,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé d'instituer un régime indemnitaire composée de deux parts selon les modalités ci-après,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier les modalités de versement de la part variable (CIA) du RIFSEEP,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier les plafonds annuels de l'IFSE et du CIA par les plafonds Ile de France,

CONSIDERANT les avis des deux collèges du Comité Social Territorial en date du 25 novembre 2025,

CONSIDERANT l'avis favorable unanime des membres présents à la Commission Affaires Générales et Financières et gestion de l'activité du Cinéma les 2 Scènes réunie le 3 décembre 2025.

ENTENDU l'exposé de Monsieur Patrick LOISEL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité et 1 abstention : Yves DEKEYREL

DECIDE de modifier la délibération n° 2023-02-09 sur la mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour la Communauté de Communes Gally-Mauldre, dans les conditions suivantes :

Article 1 : Bénéficiaires

Bénéficiaire du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel

Ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération :

- Les agents de droit privé (apprentis, emplois d'avenir...)
- Les collaborateurs de cabinet
- Les collaborateurs de groupes d'élus
- Les agents vacataires
- Les assistantes familiales et maternelles
- Le cas échéant, les agents contractuels de droit public ne remplissant pas les conditions d'attribution

Seuls sont concernés les agents relevant des cadres d'emplois territoriaux suivants : attachés, rédacteurs, adjoints administratifs, animateurs, adjoints d'animation, agents sociaux, adjoints techniques et techniciens

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités de même nature versées antérieurement,

Article 2 : Parts et plafonds

Le régime indemnitaire est composé de deux parts : une part fixe (IFSE) liée notamment aux fonctions et une part variable (CI) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Le plafond de la part fixe et le plafond de la part variable sont déterminés selon le groupe de fonctions défini conformément aux dispositions de l'article 3 de la présente délibération. La somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

La part variable ne peut excéder 50% du montant global des primes attribué au titre du RIFSEEP.

Les plafonds applicables à chacune de ces parts ainsi que le nombre de groupes sont définis aux annexes 1 et 2 de la présente délibération.

Le nombre de groupes de fonctions ainsi que le plafond global (la somme des deux parts) applicable sont systématiquement et automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 3 : définition des groupes et des critères

Définition des groupes de fonction : les fonctions d'un cadre emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- 1° Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- 2° Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- 3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le nombre de groupes de fonctions est fixé pour chaque cadre d'emplois en fonction du nombre de groupes fixé pour le corps d'emplois de référence.

Définition des critères pour la part fixe (IFSE) : la part fixe tiendra compte des critères ci-après :

- Le groupe de fonctions
- Le niveau de responsabilité
- Le niveau d'expertise de l'agent
- Le niveau de technicité de l'agent
- Les sujétions spéciales
- L'expérience de l'agent
- La qualification requise

Il fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade. En l'absence de changement, le réexamen intervient au moins tous les quatre ans.

Le cas échéant, la part fixe (I.F.S.E) est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences...),
- La prime de responsabilité versée au DGS.

Définition des critères pour la part variable (CI) : le complément indemnitaire (part variable) tiendra compte des éléments suivants appréciés principalement dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle :

- La réalisation des objectifs
- Le respect des délais d'exécution, l'efficacité
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement
- La disponibilité et l'adaptabilité

Article 4 : modalités de versement

La part fixe est versée mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet.

La part variable est fixée annuellement sur la base de l'entretien professionnel de l'année n-1 et versée mensuellement l'année suivante. Elle n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Article 5 : sort des primes en cas d'absence

* L'IFSE et le CI seront maintenus pendant les congés annuels, congés maternité et liés aux charges parentales prévus aux articles L630-1 à L630-9 du code général de la fonction publique, les jours RTT, les jours de CET et les événements familiaux accordés par la collectivité.

* Ils suivent le sort du traitement pendant les congés de maladie ordinaire en cas d'arrêts (prolongations incluses) représentant un nombre de jours inférieur ou égal à 6 jours,

* En cas d'arrêts (prolongations incluses) représentant un nombre de jours supérieur à 6 jours, le régime indemnitaire sera suspendu au prorata des jours d'arrêt à partir du 7^{ème} jour.

* Ils seront suspendus pendant les congés de longue maladie, longue durée, grave maladie.

* Ils seront maintenus pendant les congés maladie liées à un accident du travail, un accident de trajet ou une maladie professionnelle.

* Les primes et indemnités liées à l'exercice réel des fonctions (ex heures supplémentaires, astreintes...) seront supprimées pendant l'absence du fonctionnaire

Article 6 : maintien à titre personnel

Le montant mensuel (ou annuel) dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures est maintenu, à titre individuel, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP.

Les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité ou de l'établissement.

Les dispositions des délibérations antérieures, relatives au régime indemnitaire non cumulables avec le RIFSEEP, et contradictoires à la présente délibération, sont abrogées

II. AFFAIRES SOCIALES

1	Adhésion au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés	Rapporteur : Nathalie CAHUZAC
----------	--	--

Intervention d'Olivier LEPRÊTRE :

Il indique une abstention de principe. Sans opposition au fond, il estime que le calendrier est contraint à quelques mois des élections municipales. Il aurait préféré que les statuts et l'organisation soient d'abord clarifiés avant toute adhésion formelle.

Réponse du Président :

Il indique prendre acte de cette remarque.

Intervention d'Yves DEKEYREL :

Il précise ne pas être opposé au principe de l'adhésion, mais exprime plusieurs réserves à la lecture des documents.

Il estime que l'engagement dans ce réseau comporte des contraintes importantes, susceptibles d'avoir des incidences budgétaires au-delà de la cotisation annuelle.

Il souligne que certains engagements relèvent des compétences et des budgets communaux, et que la CCGM ne peut se substituer aux communes dans ce domaine.

Il juge la décision prématurée, estimant ne pas disposer de suffisamment d'éléments pour se prononcer favorablement ou défavorablement dans un délai aussi court, et suggère le retrait de la délibération.

Il regrette enfin que la charte ne fasse pas davantage référence à l'implication des aînés dans les enjeux de transition climatique.

Il est rappelé également l'existence de la loi d'avril 2024 relative au bien vieillir et à l'autonomie, dans laquelle s'inscrit déjà l'action publique.

Il est précisé que ces points ont été largement débattus en commission.

Intervention de Gilles STUDNIA :

Il indique ne pas avoir d'objection de principe à l'adhésion. Il souhaite toutefois formuler une remarque déjà exprimée, en soulignant la nécessité de veiller à ce que cette démarche n'entraîne pas un glissement de compétence de la Communauté de communes

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Face à la nécessité pour les collectivités de s'interroger sur le vieillissement de leur population, est née l'initiative mondiale des Villes Amies des Aînés, lancée en 2006 par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). L'objectif est d'adapter notre territoire à une population vieillissante pour permettre d'améliorer ses conditions d'épanouissement.

Le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA), association à but non lucratif, a pour but de développer au niveau francophone la démarche initiée par le réseau mondial des Villes Amies des Aînés de l'OMS. Le Réseau accompagne les collectivités à la mise en œuvre du projet et valorise leurs initiatives.

Il permet également de favoriser les échanges d'informations et de bonnes pratiques entre les adhérents et crée ainsi les conditions d'une meilleure adaptation des territoires aux aînés, en particulier en favorisant le vieillissement actif des habitants et en soutenant la dynamique Villes Amies des Aînés autour de trois principes :

La lutte contre l'âgisme, le sentiment d'appartenance au territoire des habitants et la mise en place d'une démarche participative et partenariale.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'importance pour La Communauté de Communes Gally-Mauldre de participer à cette dynamique et d'adhérer au Réseau RFVAA,

CONSIDERANT que La Communauté de Communes Gally-Mauldre s'engage à mettre en œuvre les principes fondamentaux de la dynamique ainsi que les étapes de la démarche Villes Amies des Aînés :

- Elaborer un diagnostic territorial autour des huit thématiques Villes Amies des Aînés *,
- Définir un plan d'action Villes Amies des Aînés en collaboration avec les communes de l'Intercommunalité, le mettre en œuvre, l'évaluer,
- Informer annuellement le RFVAA de l'ensemble des étapes du projet et transmettre les documents s'y rapportant ;
- Participer à la vie du réseau Francophone : échange et valorisation de bonnes pratiques sur le site internet du RFVAA, participation aux événements (colloques, journées de formation, voyage d'étude, concours Villes Amies des Aînés, ect.).

**(Transports et mobilité ; Habitat ; Espaces extérieurs et bâtiments ; Lien social et Solidarité ; Cultures et Loisirs ; Participation Citoyenne et emploi ; Autonomie, services et soins ; Information et Communication).*

CONSIDERANT l'avis favorable des membres présents en Commission Affaires Générales et Financières et gestion de l'activité du Cinéma Les Deux Scènes du 03 décembre 2025 hormis 1 abstention (Olivier LEPRETRE),

ENTENDU l'exposé de Mme Nathalie CAHUZAC, vice-Présidente en charge des équipements culturels et sportifs, des CLSH, des actions en faveur du sport, de la jeunesse et des seniors,

Après en avoir délibéré à la majorité, 1 contre (Yves DEKEYREL) et 8 abstentions (Olivier LEPRETRE, Sidonie KARM, Hervé CAMARD, Samuel COLLIN, Sylvie BIGAY, Caroline QUINET, Jean Christophe SEGUIER, Hajer RIVIERE)

Le Conseil Communautaire,

- **DECIDE** de l'Adhésion de la Communauté de Communes Gally-Mauldre au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (ainsi qu'au Réseau Mondial des Villes Amies des Aînés de l'OMS)

- **DESIGNE** en tant que représentant titulaire Nathalie CAHUZAC pour représenter la Communauté de Communes Gally-Mauldre au sein de l'association,
- **DESIGNE** en tant que représentant suppléant Eloise MARTIN pour représenter la Communauté de Communes au sein de l'association,
- **S'ENGAGE** à verser annuellement la cotisation dont le montant est déterminé en fonction du nombre d'habitants (cette année, la cotisation sera de 700 € selon le barème en annexe).

2	Convention entre l'Etat et les services d'enregistrement de la demande de logement social	Rapporteur : Nathalie CAHUZAC
----------	--	---

Intervention d'Olivier LEPRÊTRE :

Il exprime une remarque similaire à la précédente et considère qu'une clarification préalable du cadre et du calendrier aurait été souhaitable.

Réponse du Président :

Il indique prendre acte de cette remarque.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Plusieurs communes de La Communauté de Communes Gally-Mauldre ne disposent pas des moyens humains ou organisationnels leur permettant de tenir un guichet d'enregistrement des demandes de logement social. Afin d'assurer un service homogène et accessible à tous les habitants, La Communauté de Communes Gally-Mauldre souhaite être habilitée en tant que guichet enregistreur. (Service des Affaires Sociales CCGM basé à Mareil-Sur-Mauldre). Cette évolution garantirait la continuité de service, renforcerait la coordination intercommunale et permettrait de pallier les limites actuelles en matière de gestion de la demande.

Dans ce cadre, La Communauté de Communes Gally-Mauldre sollicite l'autorisation d'exercer la mission de guichet enregistreur, conformément à la réglementation en vigueur, afin de répondre au mieux aux besoins du public et d'améliorer le fonctionnement global du service sur le territoire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.441-2 et R.441-2-6-1 à R.441-2-6-5 relatifs au Système National d'Enregistrement (SNE) des demandes de logement social ;

VU Le Code Général des relations entre le public et l'administration ;

VU Les relations nationales pour 2025 en matière de gestion partagée de la demande de logement social ;

CONSIDERANT que le SNE impose que les demandes de logements sociaux puissent être enregistrées par les guichets habilités ;

CONSIDERANT que La Communauté de Communes Gally-Mauldre souhaite améliorer l'accès au service public du logement pour les administrés ;

CONSIDERANT que cette habilitation permettra d'offrir un service de proximité à l'échelle intercommunale, pour les communes qui le souhaitent au bénéfice des habitants et des communes membres ;

CONSIDERANT la nécessité de signer une convention avec l'Etat pour l'habilitation en tant que guichet enregistreur ;

CONSIDERANT l'avis favorable des membres présents en Commission Affaires Générales et Financières et gestion de l'activité du Cinéma Les Deux Scènes du 03 décembre 2025 hormis 1 abstention (Olivier LEPRETRE),

ENTENDU l'exposé de Mme Nathalie CAHUZAC, vice-Présidente en charge des équipements culturels et sportifs, des CLSH, des actions en faveur du sport, de la jeunesse et des seniors,

Après en avoir délibéré à l'unanimité et 8 abstentions (Olivier LEPRETRE, Sidonie KARM, Hervé CAMARD, Samuel COLLIN, Sylvie BIGAY, Caroline QUINET, Jean Christophe SEGUIER, Hajer RIVIERE),

Article 1 :

La Communauté de Communes Gally-Mauldre sollicite son habilitation en tant guichet enregistreur permettant l'instruction, la mise à jour et la délivrance des numéros uniques des demandes de logement social dans le Système National d'Enregistrement (SNE) sur l'ensemble du territoire communautaire ou pour les communes volontaires (au choix selon l'organisation).

Article 2 :

La Communauté de Communes Gally-Mauldre s'engage à respecter les obligations fixées par la réglementation en matière d'accueil du public, d'information, de confidentialité, de formation des agents et d'utilisation du SNE.

Il est demandé,

D'AUTORISER le Président à signer la convention d'habilitation avec l'Etat (Direction Départementale des Territoires / DDT), ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

III. ENVIRONNEMENT / AMENAGEMENT / DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1	Convention d'accès aux déchèteries de Grand Paris Seine & Oise (GPS&O), pour les Communes d'Andelu, Bazemont, Herbeville, Mareil-sur-Mauldre, Maule et Montainville	Rapporteur : Jean-Bernard HETZEL
----------	--	--

Intervention du Président :

Il indique avoir échangé avec le Président du SIEED. Une remise à plat de l'ensemble de la gouvernance interviendra début janvier, dans le cadre de la dissolution du SIEED. À cette occasion, une répartition des sommes sera opérée dans un souci d'équité entre les territoires. Il précise que la CCGM devrait percevoir plusieurs centaines de milliers d'euros, sans que le montant exact ne soit encore connu.

Intervention d'Olivier LEPRÊTRE :

Il remercie le Président pour son accompagnement sur ce dossier. Il indique que certains administrés ont pu s'inscrire avant même la date du 18 décembre, avec des situations contrastées selon les délais d'inscription.

Intervention d'Yves DEKEYREL :

Il interroge sur le risque de dépassement du forfait précédemment évoqué de 220 000 €.

Réponse de Jean-Bernard HETZEL :

Il précise que ce point a été abordé en commission. Des échanges ont eu lieu avec des collectivités comparables, notamment Saint-Nom-la-Bretèche qui dispose déjà d'une convention d'accès à la déchèterie des Clayes via la CCGM. La Commune n'a pas constaté de dépassements ou débordements significatifs.

Il indique qu'un suivi attentif sera réalisé jusqu'au 15 mars. Lorsque la CCGM disposera de sa propre déchèterie, le logiciel dédié et la mise en place d'un règlement de déchèterie propre à la CCGM permettront un meilleur contrôle des passages.

Il insiste sur l'importance de la communication à venir, en rappelant que l'accès aux déchèteries n'est pas gratuit in fine et qu'il existe un impact sur le coût de la collecte des ordures ménagères, via la TEOM (Taxe sur l'Enlèvement des Ordures Ménagères).

Il est précisé que le forfait de 220 000 € concernait trois communes.

Intervention du Président :

Il indique que des ajustements seront opérés progressivement afin de régler au mieux les différents paramètres.

Conformément à la loi n°2015-991 du 07/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République qui prévoit que la compétence « gestion de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés (collecte et traitement) » soit obligatoirement exercée par une communauté de communes ou une communauté d'agglomération, les communes d'Andelu, Bazemont, Herbeville, Mareil-sur-Mauldre, Maule et Montainville ont confié cette compétence à la Communauté de Communes Gally Mauldre.

Afin de faciliter l'accès au service public de collecte des déchets, la CCGM a sollicité GPS&O pour autoriser les usagers des communes précitées à fréquenter les déchetteries situées à Aubergenville et Epône.

Pour les particuliers, exclusivement résidents des communes de Bazemont et Maule, l'accès à la déchetterie d'Aubergenville, située Rue du Clos Reine – Chemin des Mon Repas, 78410 AUBERGENVILLE, sans participation financière directe est autorisé dans les conditions définies par le règlement de la déchetterie établi par Grand Paris Seine et Oise.

Pour les particuliers, exclusivement résidents des communes d'Andelu, Herbeville, Mareil-sur-Mauldre et Montainville, l'accès à la déchetterie d'Epône, située Route de Nézel – Lieu-dit « Les Beurrons », 78680 EPONE, sans participation financière directe est autorisé dans les conditions définies par le règlement de la déchetterie établi par Grand Paris Seine et Oise.

GPS&O sera chargé de l'exploitation, du transport, du traitement et de la valorisation des déchets collectés conformément à la réglementation.

La convention prendra effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 4 ans. Elle pourra faire l'objet d'une reconduction tacite d'un an.

La CCGM s'engage à verser à la CU GPS&O une contribution financière annuelle correspondant au remboursement des dépenses d'entretien et de gestion des déchetteries prises en charge par la CU GPS&O au titre de la présente convention, dont le montant est établi à 28 € par passage. Les prix sont fermes. La facturation sera établie par la CU GPS&O semestriellement. Chaque semestre, la CU GPS&O émettra un titre de recette envers la CCGM correspondant au montant établi ci-avant.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

CONSIDERANT que pour faciliter l'accès au service public de collecte des déchets, la CCGM a sollicité GPS&O pour autoriser les particuliers des communes de Bazemont et Maule, à fréquenter la déchetterie d'Aubergenville,

CONSIDERANT que pour faciliter l'accès au service public de collecte des déchets, la CCGM a sollicité GPS&O pour autoriser les particuliers des communes d'Andelu, Herbeville, Mareil-sur-Mauldre et Montainville, à fréquenter la déchetterie d'Epône,

CONSIDERANT que GPS&O sera chargé de l'exploitation, du transport, du traitement et de la valorisation des déchets collectés conformément à la réglementation,

CONSIDERANT que la convention prendra effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 4 ans. Elle pourra faire l'objet d'une reconduction tacite d'un an. La CCGM sera facturée de la somme de 28 € à chaque visite des particuliers par GPS&O et par semestre.

CONSIDERANT le Règlement intérieur des déchèteries de GPS&O annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT le projet de convention annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT l'avis favorable des membres présents en Commission Affaires Générales et Financières et gestion de l'activité du Cinéma Les Deux Scènes du 03 décembre 2025 hormis 1 abstention (Olivier LEPRETRE),

ENTENDU l'exposé de M. Jean-Bernard HETZEL, vice-Président délégué à l'environnement, au développement durable, à la politique GEMAPI et à l'instruction du droit des sols,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le Règlement intérieur des déchèteries de GPS&O ;

AUTORISE Monsieur le Président de la CCGM ou son représentant à signer la Convention d'accès aux déchèteries de Grand Paris Seine et Oise (GPS&O), pour les Communes d'Andelu, Bazemont, Herbeville, Mareil-sur-Mauldre, Maule et Montainville, et tout document s'y rapportant et nécessaire à sa mise en œuvre.

IV. TRANSPORT

1	Attribution du Marche Public de Travaux de Voirie pour l'aménagement d'un Chaucidou entre Maule et Mareil Sur Mauldre	Rapporteur : Myriam BRENAC
----------	--	--------------------------------------

Intervention d'Yves DEKEYREL :

Il se déclare favorable au projet, tout en demandant confirmation que l'entretien de ce tronçon de voirie relève bien de la CCGM, les réseaux restant à la charge des communes.

Réponse de Myriam BRENAC :

Elle confirme cette répartition des compétences.

Yves DEKEYREL interroge ensuite les modalités et la fréquence d'entretien, notamment en période humide, compte tenu du passage d'engins agricoles. Il fait part de son expérience sur un autre tronçon, celui menant de Chavenay à Feucherolles, qu'il juge potentiellement dangereux pour les cyclistes.

Réponse de Myriam BRENAC :

Elle indique ne pas être en mesure de préciser à ce stade la fréquence exacte du balayage. Elle précise toutefois que des passages plus fréquents sont généralement négociés en période hivernale que durant l'été, sans pouvoir confirmer les modalités contractuelles définitives.

Intervention d'Yves DEKEYREL :

Il demande s'il serait possible d'éviter que ce tronçon soit référencé comme itinéraire de transit sur des applications de navigation type Waze ou Google, ce qui serait contraire à l'esprit du chaucidou et pourrait en dégrader la sécurité.

Il est indiqué que des démarches auprès de ces plateformes sont possibles, mais qu'elles n'aboutissent pas toujours.

Sur le territoire de Gally Mauldre, le secteur de la mobilité est fortement dépendant de la voiture. Les déplacements doux sont une solution face aux enjeux de la pollution atmosphérique, des émissions de gaz à effet de serre et de la consommation d'énergie du transport routier. Ils ont également des bénéfices sanitaires et sont généralement des solutions économiques pour les foyers.

Aussi, la Communauté de Communes Gally Mauldre a fait de la mobilité un axe stratégique de son Plan Climat Air Energie Territorial. Le Schéma Directeur des Liaisons Douces approuvé le 10 mai 2023 a également permis de fixer des objectifs pour développer une offre de mobilité cyclable, par l'aménagement d'infrastructure pour la mobilité du quotidien en priorité, mais aussi pour les loisirs et le sport.

La collectivité s'est dotée d'une étude de faisabilité pour la création d'un axe majeur de pistes cyclables de près de 10 kilomètres sur son territoire qui reliera les villes de Feucherolles à Maule le long de la route départementale 307. La collectivité a fait le choix de mettre en œuvre prioritairement la piste cyclable du Chemin de Richemont entre Mareil-sur-Mauldre et Maule sous la forme d'un chaudiou.

L'enfouissement des réseaux est à la charge des communes de Mareil-sur-Mauldre et de Maule. La Communauté de Communes Gally Mauldre a pour mission de réaliser les travaux de voirie pour l'aménagement du chaudiou.

Une consultation a été passée en application des articles L2124-1 et 2 et R2161-2 à 5 du code de la commande publique.

La date de remise des offres était fixée au 15 octobre 2025 à 12h00.

5 prestataires ont fait acte de candidature avant cette date.

Après la présentation du rapport d'analyse des offres, il est proposé au Conseil Communautaire de retenir le groupement d'entreprises suivant :

GROUPEMENT :

- EUROVIA ILE DE FRANCE SAS, rue Louis Lormand, 78320 LA VERRIERE
- ENTREPRISE JEAN LEFEBVRE IDF, 113 rue Jean Jaurès, 78131 LES MUREAUX

Pour un montant de marché de base de 1 414 684,76 € HT et de 1 419 661,01 € avec option.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT que le recours à la procédure de l'appel d'offres pour la consultation des entreprises était obligatoire pour ce marché,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres (CAO) en date du 21 novembre 2025,

CONSIDERANT le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres et le rapport d'analyse des offres joints à la présente délibération,

CONSIDERANT l'avis favorable unanime des membres présents par la Commission Affaires Générales et Finances du 03 décembre 2025,

ENTENDU l'exposé de Madame Myriam BRENAC, Vice-Présidente dédiée au Transport, aux Mobilités et aux Circulations Douces,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE d'attribuer le marché public de travaux de voirie pour l'aménagement d'un chaudiou entre Maule et Mareil-sur-Mauldre au groupement des entreprises EUROVIA ILE DE FRANCE SAS, rue Louis Lormand 78320 LA VERRIERE et ENTREPRISE JEAN LEFEBVRE IDF, 113 rue Jean Jaurès, 78131 LES MUREAUX, pour un montant de marché de base de 1 414 684,76 euros HT et de 1 419 661,01 euros HT avec option,

AUTORISE Monsieur le Président, personne responsable du marché, à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion et au déroulement du marché public de travaux de voirie pour l'aménagement d'une chaudiou entre Maule et Mareil-sur-Mauldre avec l'entreprise désignée comme attributaire par la commission d'appel d'offres.

<u>2</u>	Signature d'un avenant n°2 à la convention avec BlaBlaCar Daily	Rapporteur : Myriam BRENAC
----------	--	--------------------------------------

Intervention de Gilles Studnia :

Il fait un point sur sa rencontre en visioconférence avec Île-de-France Mobilités. Il précise qu'il n'aurait pas retenu la convention avec BlaBlaCar, mais aurait contractualisé avec Carrosse. Les premières modalités présentées indiquent que le dispositif se concentre prioritairement sur des lignes structurées de covoiturage, tout en étant ouvert parallèlement à des secteurs.

Intervention de Myriam BRENAC :

Elle indique qu'une réunion est prévue au mois de janvier afin de disposer d'informations complémentaires.

Intervention du Président :

Il évoque la possibilité de maintenir le dispositif pour les personnes ne disposant pas de titre Navigo, sous réserve du cadre réglementaire.

Intervention de Myriam BRENAC :

Elle rappelle que la CCGM ne peut pas entrer en concurrence avec Île-de-France Mobilités et souligne la nécessité de disposer d'informations complètes avant toute décision ultérieure.

Intervention d'Yves DEKEYREL :

Il demande confirmation qu'à compter de janvier 2026, les passagers devront s'acquitter d'une redevance afin de rémunérer le conducteur.

Réponse de Myriam BRENAC :

Elle confirme qu'il n'y aura plus de gratuité : le passager devra désormais payer le conducteur via la plateforme.

Yves DEKEYREL interroge ensuite l'origine géographique des 467 inscrits sur la plateforme, afin de savoir s'il s'agit uniquement d'habitants de la CCGM ou également de personnes extérieures travaillant sur le territoire.

Réponse de Myriam BRENAC :

Elle indique disposer d'éléments sur les origines et les destinations des trajets, faisant apparaître des flux entrants et sortants du territoire, sans pouvoir toutefois en présenter à ce stade une analyse chiffrée détaillée.

Yves DEKEYREL s'interroge enfin sur l'impact réel du dispositif sur la réduction du trafic routier, estimant que les niveaux de circulation demeurent élevés.

Il est répondu que l'augmentation récente du nombre d'habitants sur le territoire complique l'analyse des résultats, ceux-ci reposant principalement sur les données de trajets déclarés. Il est néanmoins souligné que le dispositif constitue une amélioration par rapport à l'absence totale de solution.

Sur le territoire de la Communauté de Communes Gally Mauldre, à dominante résidentielle, l'habitat et la mobilité représentent naturellement deux secteurs à forts enjeux. En ligne avec les objectifs nationaux et régionaux, la communauté de communes Gally Mauldre vise une meilleure maîtrise énergétique sur son territoire, grâce à de fortes économies d'énergie réalisées dans les logements et les transports du quotidien. Le secteur de la mobilité est fortement dépendant de la voiture : 95 % des ménages sont équipés d'au moins une voiture. Le transport routier représente 42% de l'énergie consommée et 51 % des émissions de gaz à effet de serre.

Ainsi, le Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de Communes Gally Mauldre approuvé le 15 février 2023 tend à développer des solutions de covoiturage et d'autopartage pour limiter le flux de voiture. Afin de favoriser la mobilité des salariés des entreprises implantées sur le territoire de Gally Mauldre et proposer un complément qualitatif aux transports en commun, la Communauté de communes a lancé en 2024 l'expérimentation du covoiturage sur tout le territoire de l'intercommunalité.

La CCGM a retenu BlaBlaCar Daily en 2024 comme outil pour maximiser le covoiturage. Les objectifs du service sont d'inciter le développement de la pratique du covoiturage régulier et courte distance, et d'amorcer une dynamique de changement de comportement. En sus de la visée écologique et économique poursuivie, c'est aussi une offre de mobilité supplémentaire proposée aux habitants sur l'ensemble du territoire. Un avenant n°1 à la convention a été signé le 6 octobre 2025 pour prolonger le partenariat jusqu'au 31 décembre 2025.

Depuis le début de ce partenariat, ont été réalisés sur le territoire :

- 467 inscriptions sur la plateforme ;
- 5 727 trajets en covoiturage ;
- 106 828 kilomètres parcourus ;
- 23 246 émissions de CO2 évitées ;
- 11 787 euros perçus par les conducteurs ;

A compter du 1^{er} janvier 2026, Ile-de-France Mobilités ne subventionnera plus les trajets effectués par les utilisateurs de BlaBlaCar Daily car IDFM mène actuellement un projet de développement d'une application unique de covoiturage sur la Région Ile-de-France avec la société Karos. Le manque de visibilité et de communication concernant cette application ne permet pas à ce jour à la Communauté de Communes Gally Mauldre d'envisager la mise en place d'une nouvelle convention avec BlaBlaCar Daily qui permettrait de financer les trajets. L'objectif étant de ne pas faire concurrence à Ile-de-France Mobilités.

La Communauté de Communes Gally Mauldre souhaite aujourd'hui poursuivre son engagement en faveur du covoiturage par la signature d'un avenant n°2 à la convention avec BlaBlaCar Daily sur une période de six mois. Cet avenant va permettre à la CCGM :

- d'avoir accès à la fourniture et la maintenance du logiciel BlaBlaCar Daily pour suivre les données du covoiturage sur le territoire ;
- de bénéficier d'un accompagnement au suivi du projet ;
- de promouvoir le covoiturage ;

L'objet de cet avenant est de poursuivre la communication sur BlaBlaCar Daily le temps que la collectivité puisse avoir l'ensemble des éléments nécessaires à la prise de décision pour envisager la mise en place d'incitations financières.

Jusqu'au 31 décembre 2025, les conditions de covoiturage sont les suivantes sur le territoire de la CCGM :

- Subventions d'Ile-de-France Mobilités
- pour les conducteurs (et par passager transporté) le gain est de 1,50 € entre 2 km et 15 km, +0,10 €/km entre 15 et 30 km et de 3 € entre 30 et 80 kilomètres ;
- pour les passagers : gratuit entre 2 et 80 km ;

A compter du 1^{er} janvier 2026 et de la proposition de signature de l'avenant n°2 :

- Arrêt des subventions d'Ile-de-France Mobilités
- pour les conducteurs gain d'1,50 € (par passager transporté) entre 2 et 80 km ;
- pour les passagers : prise en charge intégralement du gain conducteur ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU le Code des Transports, notamment ses articles L1231-1, L1231-15, R 3132-1 et suivants et D 3132-5,

VU les statuts de la Communauté de Communes Gally Mauldre,

VU la délibération n°2024/06/65 du 26 juin 2024 autorisant la signature d'une convention entre la Communauté de Communes Gally Mauldre et BlaBlaCar Daily,

VU la délibération n°2025-09-59 du 24 septembre 2025 autorisant la signature d'un avenant n°1 à la convention entre la Communauté de Communes Gally Mauldre et BlaBlaCar Daily,

CONSIDERANT le projet d'avenant n°2 à la convention joint à la présente délibération,

CONSIDERANT l'avis favorable des membres présents en Commission Transports, Mobilités et Circulations Douces du 24 novembre 2025,

CONSIDERANT l'avis favorable unanime des membres présents en Commission Affaires Générales et Financières et gestion de l'activité du Cinéma Les Deux Scènes du 03 décembre 2025,

ENTENDU l'exposé de Madame Myriam BRENAC, 3^{ème} Vice-Présidente déléguée en charge du Transport, des Déplacements et des Circulations Douces ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

AUTORISE la signature d'un avenant n°2 à la convention avec BlaBlaCar Daily,

AUTORISE Monsieur le Président ou son délégataire à signer l'avenant ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

V. EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS, CLSH, ACTIONS EN FAVEUR DU SPORT, DE LA JEUNESSE ET DES SENIORS

1	Autorisation Signature du renouvellement de la Convention Territoriale Globale 2025-2028 avec la CAFY	Rapporteur : Nathalie CAHUZAC
----------	--	---

Aucune question ni remarque n'étant formulée, le Président met la délibération au vote

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale ayant pour objectif d'élaborer un projet de territoire sur les missions suivies et soutenues par la Caisse des Allocations Familiales des Yvelines (CAFY) :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement

La CTG 2025-2028 s'appuie en grande partie sur les actions programmées sur l'Analyse des Besoins Sociaux de la Communauté de Communes Gally Mauldre.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012181-004 en date du 29 juin 2012 portant création de la Communauté de Communes Gally Mauldre,

VU les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

VU la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

VU la délibération du conseil d'administration de la Caf des Yvelines en date du 31 janvier 2022 concernant la stratégie de déploiement des Ctg ;

CONSIDERANT que la Convention Territoriale Globale est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire, sur tous les champs d'intervention mobilisés par la CAF : la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits, le handicap, le logement, l'inclusion numérique et l'accompagnement social ;

CONSIDERANT que la CTG doit permettre de répondre aux objectifs fondateurs de la branche famille ;

CONSIDERANT que cette démarche s'appuie sur l'Analyse des Besoins Sociaux, piloté par la Communauté de Communes Gally Mauldre

CONSIDERANT l'avis favorable unanime des membres présents en Commission Affaires Générales et Financières et gestion de l'activité du Cinéma Les Deux Scènes du 03 décembre 2025.

ENTENDU l'exposé de Mme Nathalie CAHUZAC, vice-Présidente en charge des équipements culturels et sportifs, des CLSH, des actions en faveur du sport, de la jeunesse et des seniors,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le renouvellement de la Convention Territoriale Globale de services aux familles proposée par la CAF des Yvelines, 2025-2029

AUTORISE Monsieur le Président à signer cette Convention Territoriale Globale.

2	Comité des Yvelines de tennis – Participation financière exceptionnelle à la Winter Cup	Rapporteur : Patrick LOISEL
---	--	---------------------------------------

Intervention d'Yves DEKEYREL :

Il indique être surpris que la CCGM accorde une subvention à ce type de manifestation. Il estime que

la Communauté de communes devrait prioritairement honorer ses engagements en matière de PCAET et soutenir davantage les initiatives citoyennes. Il suggère que la ligue de tennis se tourne plutôt vers le Département ou des sponsors privés.

Intervention de Stéphane GOMPERTZ :

Il s'interroge sur les bénéfices concrets de cette manifestation pour les jeunes du territoire, notamment en termes d'incitation à la pratique sportive et de retombées locales.

Réponse du Président :

Il précise que plusieurs enfants scolarisés sur le territoire ont déjà été champions, soulignant ainsi l'intérêt de ce type d'événement. Il indique que, au-delà de l'aspect financier, il convient également de prendre en compte les retombées humaines, sportives et territoriales.

Stéphane GOMPERTZ indique que, dans la mesure où cette manifestation peut encourager les jeunes à pratiquer une activité sportive, l'impact est globalement positif.

Monsieur le Président rappelle que la Winter Cup U16 est un événement d'envergure européenne et représente une belle opportunité pour notre territoire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU le Budget Primitif 2025 de la CCGM, prévoyant un crédit destiné à soutenir notamment les actions sportives et associatives présentant un intérêt intercommunal ;

VU le courrier du Président du Comité des Yvelines de Tennis sollicitant l'octroi d'une participation exceptionnelle pour l'organisation de la Winter Cup U16 – Coupe d'Europe Filles 16 ans ;

CONSIDÉRANT que la compétition se déroulera du 3 au 6 février 2026 à Feucherolles et rassemblera les meilleures joueuses européennes de moins de 16 ans, participant au rayonnement sportif, éducatif et international du territoire ;

CONSIDÉRANT que cet événement contribue à la promotion du sport féminin, de la jeunesse et de la dynamique associative locale ;

CONSIDÉRANT que la participation sollicitée doit permettre de couvrir une partie des frais liés à l'hébergement des équipes, la logistique, l'arbitrage et la communication ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable unanime des membres présents en Commission Affaires Générales et Financières et gestion de l'activité du Cinéma Les Deux Scènes du 03 décembre 2025,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Patrick LOISEL, Président

Après en avoir délibéré à la majorité dont 1 contre : Yves DEKEYREL,

DECIDE d'attribuer au Comité des Yvelines de Tennis une participation exceptionnelle de 1 500 € pour l'organisation de la Winter Cup U16 – Coupe d'Europe Filles 16 ans, du 3 au 6 février 2026, à Feucherolles.

PRECISE que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2025.

VI. AFFAIRES FINANCIERES

1	Affectation définitive des résultats 2024 – budget communautaire	Rapporteur : Michel DELAMAIRE
----------	---	---

Aucune question ni remarque n'étant formulée, le Président met la délibération au vote

Lors de sa séance du 9 avril 2025, le Conseil communautaire a constaté les résultats 2024 et a procédé à leur affectation prévisionnelle au Budget Primitif 2025.

En effet l'article L.2311-5 autorise la collectivité « à reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement ainsi que le besoin ou excédent de la section d'investissement », avant l'adoption de son compte financier unique.

Le Conseil communautaire ayant approuvé le Compte Financier Unique en date du 28 mai 2025, il convient désormais d'entériner les résultats et leur affectation de façon définitive.

Les résultats et leur affectation définitive sont identiques à ceux votés lors de la séance du 9 avril 2025.

Le résultat de clôture 2024 du budget primitif de la Communauté de Communes Gally-Mauldre se présente comme suit :

		DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	Réalisations de l'exercice	9 474 684,73	12 020 145,00
	Reports de l'exercice 2023 (002)		432 790,72
	Total	9 474 684,73	12 452 935,72
	Excédent ou déficit (-) de fonctionnement	2 978 250,99	

		DEPENSES	RECETTES
Section d'investissement	Réalisations de l'exercice	180 913,60	2 147 529,24
	Reports de l'exercice 2023 (001)		2 124 658,28
	Total	180 913,60	4 272 187,52
	Excédent ou déficit (-) d'investissement	4 091 273,92	

Restes à réaliser à reporter en 2024	Section d'investissement	513 602,47	120 865,00
	Excédent ou déficit (-)	-392 737,47	

Besoin de financement	-392 737,47
------------------------------	--------------------

Affectation en réserves (c/1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (c/002)	2 978 250,99
Reprise du solde d'exécution 2024 section d'investissement (crédit c/001)	4 091 273,92

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L 2311-5 ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime des membres présents en Commission Affaires Générales et Financières et Gestion de l'activité du Cinéma Les Deux Scènes réunie le 3 décembre 2025 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Michel DELAMAIRE, Conseiller Communautaire délégué en charge de la présidence de la Commission des Affaires Financières, rapporteur des budgets ;

Après en avoir délibéré à la majorité dont 1 contre : Yves DEKEYREL,

⇒ **APPROUVE** l'affectation définitive des résultats 2024 telle que détaillée ci-dessous :

		DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	Réalisations de l'exercice	9 474 684,73	12 020 145,00
	Reports de l'exercice 2023 (002)		432 790,72
	Total	9 474 684,73	12 452 935,72
	Excédent ou déficit (-) de fonctionnement	2 978 250,99	

		DEPENSES	RECETTES
Section d'investissement	Réalisations de l'exercice	180 913,60	2 147 529,24
	Reports de l'exercice 2023 (001)		2 124 658,28
	Total	180 913,60	4 272 187,52
	Excédent ou déficit (-) d'investissement	4 091 273,92	

Restes à réaliser à reporter en 2024	Section d'investissement	513 602,47	120 865,00
	Excédent ou déficit (-)	-392 737,47	

Besoin de financement	-392 737,47
-----------------------	-------------

Affectation en réserves (c/1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (c/002)	2 978 250,99
Reprise du solde d'exécution 2024 section d'investissement (crédit c/001)	4 091 273,92

2	Décision modificative n°1/2025 – budget communautaire	Rapporteur : Michel DELAMAIRE
----------	--	---

Aucune question ni remarque n'étant formulée, le Président met la délibération au vote

Le budget de la Communauté de Communes Gally-Mauldre a été adopté par le Conseil communautaire par sa délibération n°2025-04-11 du 9 avril 2025. Il retrace les prévisions en recettes et en dépenses pour l'exercice considéré.

Conformément à l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget peut être amendé en cours d'année par d'autres documents budgétaires.

Il est nécessaire d'ajuster les crédits dans certains chapitres (fonctionnement et investissement) en recettes et en dépenses.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L 1612-1 ;

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les crédits dans certains chapitres (fonctionnement et investissement) en recettes et en dépenses ;

CONSIDERANT la nécessité d'apporter une correction suite à une différence de 4€ entre le montant repris au compte 002 du BP 2025 et le montant de l'affectation du résultat lors de la reprise anticipée des résultats ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime des membres présents en Commission Affaires Générales et Financières et Gestion de l'activité du Cinéma Les Deux Scènes réunie le 3 décembre 2025 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Michel DELAMAIRE, Conseiller Communautaire délégué en charge de la présidence de la Commission des Affaires Financières, rapporteur des budgets ;

Après en avoir délibéré à la majorité dont 1 contre : Yves DEKEYREL,

⇒ **ADOpte** par nature et chapitre la décision modificative n°1 de la Communauté de Communes Gally-Mauldre pour l'exercice 2025 tel que détaillée ci-dessous :

Section fonctionnement

Dépenses

chapitre	article	désignation	montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative n°1	montant des crédits ouverts après DM	Observations
023	023	Virement à la section d'investissement	3 934 634,00 €	-108 715,00 €	3 825 919,00 €	
011	61358	Locations mobilières	12 650,00 €	2 000,00 €	14 650,00 €	TPE pour les ALSH
011	617	Etudes et recherches	60 000,00 €	42 450,00 €	102 450,00 €	Etude harmonisation et optimisation de la redevance spéciale et réalisation d'un atlas de la biodiversité
011	6245	Transports de personnes	1 042 700,00 €	-46 000,00 €	996 700,00 €	Transfert des crédits au chapitre 65
011	6283	Frais de nettoyage des locaux	19 600,00 €	20 000,00 €	39 600,00 €	bureaux annexes CCGM et centre de loisirs Maule
014	7391118	Autres restitutions au titre des dégrèvements sur contributions directes	0,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	Fiscalité
65	65568	Autres contributions	550 430,00 €	23 000,00 €	573 430,00 €	Budget transport
65	657382	Organismes publics divers	18 000,00 €	23 000,00 €	41 000,00 €	Budget transport
68	6817	Dotations aux provisions pour dépréciat° actifs circulants	1 000,00 €	2 791,00 €	3 791,00 €	Augmentation suite au dossier ADP
TOTAL				-36 474,00 €		

Recettes

chapitre	article	désignation	montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative n°1	montant des crédits ouverts après DM	Observations
70	70612	Redevance spéciale ordures ménagères	36 800,00 €	-25 000,00 €	11 800,00 €	Annulation RS 2025 ADP
74	741124	Dotation d'intercommunalité des EPCI	317 623,00 €	15 758,00 €	333 381,00 €	Fiscalité suite à notification
74	741126	Dotation de compensation des EPCI	749 817,00 €	-27 228,00 €	722 589,00 €	Fiscalité suite à notification
002	002	Résultat de fonctionnement reporté	2 978 254,99 €	-4,00 €	2 978 250,99 €	Différence entre BP 2025 et affectation résultat
TOTAL				-36 474,00 €		

Section investissement

Dépenses

chapitre	article	désignation	montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative n°1	montant des crédits ouverts après DM	Observations
204	2041412	Fonds de concours à la CASGBS	2 726 100,00 €	100 000,00 €	2 826 100,00 €	Offre de concours CASGBS non reporté sur 2025
23	2313	Provision travaux en cours	2 063 006,05 €	-208 715,00 €	1 854 291,05 €	
TOTAL				-108 715,00 €		

Recettes

chapitre	article	désignation	montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative n°1	montant des crédits ouverts après DM	Observations
021	021	Virement de la section de fonctionnement	3 934 634,60 €	-108 715,00 €	3 825 919,60 €	
TOTAL				-108 715,00 €		

3	Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif – budget communautaire 2026	Rapporteur : Michel DELAMAIRE
----------	--	---

Aucune question ni remarque n'étant formulée, le Président met la délibération au vote

Certaines dépenses d'investissement pourraient si nécessaire devoir être engagées avant le vote du budget primitif 2026 de la CCGM.

La réglementation permet à l'exécutif, après autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants devront être repris au budget primitif.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans les limites autorisées avant le vote du budget primitif 2026 pour les montants et affectation suivants :

CHAPITRE	BP 2025	RAR	PLAFOND DE CREDITS OUVRABLES EN 2025*	CREDITS AUTORISES AVANT VOTE DU BUDGET
20	77 315,00 €	29 880,00 €	47 435 €	11 859 €
204	2 726 100,00 €	121 145,57 €	2 604 954 €	651 239 €
21	203 080,00 €	107 492,22 €	95 588 €	23 897 €
23	2 786 006,05 €	255 084,68 €	2 530 921 €	632 730 €

Total crédits ouvrables

**BP+BS+DM-RAR*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L 1612-1 ;

CONSIDERANT qu'outre le mandatement des restes à réaliser, la réglementation permet à l'exécutif de la collectivité territoriale, après autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nouvelles avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ;

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 de la Communauté de communes Gally Mauldre pour les montants et affectations exposés ci-dessus ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime des membres présents en Commission Affaires Générales et Financières et Gestion de l'activité du Cinéma Les Deux Scènes réunie le 3 décembre 2025 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Michel DELAMAIRE, Conseiller Communautaire délégué en charge de la présidence de la Commission des Affaires Financières, rapporteur des budgets ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité et 1 abstention : Yves DEKEYREL

⇒ **AUTORISE** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 de la Communauté de Communes Gally Mauldre pour les montants et affectations suivants :

CHAPITRE	BP 2025	RAR	PLAFOND DE CREDITS OUVRABLES EN 2025*	CREDITS AUTORISES AVANT VOTE DU BUDGET
20	77 315,00 €	29 880,00 €	47 435 €	11 859 €
204	2 726 100,00 €	121 145,57 €	2 604 954 €	651 239 €
21	203 080,00 €	107 492,22 €	95 588 €	23 897 €
23	2 786 006,05 €	255 084,68 €	2 530 921 €	632 730 €

Total crédits ouvrables

**BP+BS+DM-RAR*

⇒ **PRECISE** que ces crédits représenteront le minimum repris au budget primitif 2026 de la Communauté de Communes.

VII. AFFAIRES FINANCIERES – CINEMA LES DEUX SCENES

<u>4</u>	Affectation définitive des résultats 2024 – budget cinéma les deux scènes	Rapporteur : Michel DELAMAIRE
-----------------	--	---

Aucune question ni remarque n'étant formulée, le Président met la délibération au vote

Lors de sa séance du 9 avril 2025, le Conseil communautaire a constaté les résultats 2024 du cinéma les deux scènes et a procédé à leur affectation prévisionnelle au Budget Primitif 2025.

En effet l'article L.2311-5 autorise la collectivité « à reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement ainsi que le besoin ou excédent de la section d'investissement », avant l'adoption de son compte financier unique.

Le Conseil communautaire ayant approuvé le Compte Financier Unique du cinéma les deux scènes en date du 28 mai 2025, il convient désormais d'entériner les résultats et leur affectation de façon définitive.

Les résultats et leur affectation définitive sont identiques à ceux votés lors de la séance du 9 avril 2025.

Le résultat de clôture 2024 du budget primitif du cinéma les deux scènes se présente comme suit :

		DEPENSES	RECETTES
Section d'exploitation	Réalisations de l'exercice	260 541,66	266 191,30
	Reports de l'exercice 2023 (002)		41 573,30
	Total	260 541,66	307 764,60
	Excédent ou déficit (-) d'exploitation	47 222,94	

		DEPENSES	RECETTES
Section d'investissement	Réalisations de l'exercice	6 390,10	11 079,77
	Reports de l'exercice 2023 (001)		5 920,69
	Total	6 390,10	17 000,46
	Excédent ou déficit (-) d'investissement	10 610,36	

Restes à réaliser à reporter en 2024	Section d'investissement		
	Excédent ou déficit (-)	0,00	

Besoin de financement	0,00
------------------------------	-------------

Affectation en réserves (c/1068)	
Affectation à l'excédent reporté dd'exploitation (c/002)	47 222,94
Reprise du solde d'exécution 2024 section d'investissement (crédit c/001)	10 610,36

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L 2311-5 ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime des membres présents en Commission Affaires Générales et Financières et Gestion de l'activité du Cinéma Les Deux Scènes réunie le 3 décembre 2025 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Michel DELAMAIRE, Conseiller Communautaire délégué en charge de la présidence de la Commission des Affaires Financières, rapporteur des budgets ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

⇒ **APPROUVE** l'affectation définitive des résultats 2024 du cinéma les deux scènes telle que détaillée ci-dessous :

		DEPENSES	RECETTES
Section d'exploitation	Réalisations de l'exercice	260 541,66	266 191,30
	Reports de l'exercice 2023 (002)		41 573,30
	Total	260 541,66	307 764,60
	Excédent ou déficit (-) d'exploitation	47 222,94	

		DEPENSES	RECETTES
Section d'investissement	Réalisations de l'exercice	6 390,10	11 079,77
	Reports de l'exercice 2023 (001)		5 920,69
	Total	6 390,10	17 000,46
	Excédent ou déficit (-) d'investissement	10 610,36	

Restes à réaliser à reporter en 2024	Section d'investissement		
	Excédent ou déficit (-)	0,00	

Besoin de financement	0,00
-----------------------	------

Affectation en réserves (c/1068)	
Affectation à l'excédent reporté dd'exploitation (c/002)	47 222,94
Reprise du solde d'exécution 2024 section d'investissement (crédit c/001)	10 610,36

5	Décision modificative n°1/2025 – budget cinéma les deux scènes	Rapporteur : Michel DELAMAIRE
----------	---	---

Aucune question ni remarque n'étant formulée, le Président met la délibération au vote

Le budget du cinéma les deux scènes a été adopté par le Conseil communautaire par sa délibération n°2025-04-22 du 9 avril 2025. Il retrace les prévisions en recettes et en dépenses pour l'exercice considéré.

Conformément à l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget peut être amendé en cours d'année par d'autres documents budgétaires.

Il est nécessaire corriger une différence entre le montant repris au compte 002 du BP 2025 et le montant de l'affectation du résultat lors de la reprise anticipée des résultats.

Section fonctionnement

Recettes						
chapitre	article	désignation	montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative n°1	montant des crédits ouverts après DM	Observations
002	002	Résultat de fonctionnement reporté	45 721,30 €	1 501,64 €	47 222,94 €	Différence entre BP 2025 et affectation résultat
70	706	Prestations de services	172 750,34 €	-1 501,64 €	171 248,70 €	
TOTAL			0,00 €			

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L 1612-1 ;

CONSIDERANT la nécessité d'apporter une correction suite à une différence de 4€ entre le montant repris au compte 002 du BP 2025 et le montant de l'affectation du résultat lors de la reprise anticipée des résultats ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime des membres présents en Commission Affaires Générales et Financières et Gestion de l'activité du Cinéma Les Deux Scènes réunie le 3 décembre 2025 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Michel DELAMAIRE, Conseiller Communautaire délégué en charge de la présidence de la Commission des Affaires Financières, rapporteur des budgets ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

⇒ **ADOpte** par nature et chapitre la décision modificative n°1 de la Communauté de Communes Gally-Mauldre pour l'exercice 2025 tel que détaillée ci-dessous :

Section fonctionnement

Recettes						
chapitre	article	désignation	montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative n°1	montant des crédits ouverts après DM	Observations
002	002	Résultat de fonctionnement reporté	45 721,30 €	1 501,64 €	47 222,94 €	Différence entre BP 2025 et affectation résultat
70	706	Prestations de services	172 750,34 €	-1 501,64 €	171 248,70 €	
TOTAL			0,00 €			

<u>6</u>	Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif – Budget du Cinéma Les Deux Scènes	Rapporteur : Michel DELAMAIRE
-----------------	---	---

Intervention de Jean-Baptiste HETZEL :

Il attire l'attention sur la vétusté de la salle, soulignant la nécessité de réfléchir à des travaux de rénovation ou à des solutions d'amélioration à moyen terme.

Intervention d'Olivier LEPRÊTRE :

Il relance le débat sur la répartition des charges et des responsabilités entre la commune de Maule et la Communauté de communes, estimant nécessaire de clarifier le partage financier et organisationnel lié à l'utilisation et à l'entretien de l'équipement.

Certaines dépenses d'investissement pourraient si nécessaire devoir être engagées avant le vote du budget primitif 2026 du Cinéma intercommunal Les 2 Scènes.

La réglementation permet à l'exécutif, après autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants devront être repris au budget primitif.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 du Cinéma pour les montants et affectations suivants :

CHAPITRE	BP 2025	PLAFOND DE CREDITS OUVRABLES EN 2025*	CREDITS AUTORISES AVANT VOTE DU BUDGET
21	15 112,00 €	15 112 €	3 778 €

Total crédits ouvrables

*BP+BS+DM-RAR

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L 1612-1 ;

CONSIDERANT que la réglementation permet à l'exécutif de la collectivité territoriale, après autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses

d'investissement nouvelles avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ;

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 du Cinéma Les Deux Scènes pour les montants et affectations exposés ci-dessous ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime des membres présents en Commission Affaires Générales et Financières et Gestion de l'activité du Cinéma Les Deux Scènes réunie le 3 décembre 2025,

ENTENDU l'exposé de M. Michel DELAMAIRE, conseiller communautaire délégué en charge de la présidence de la Commission des Affaires Financières, rapporteur des budgets,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

⇒ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 du cinéma intercommunal Les 2 Scènes pour les montants et affectations suivants :

CHAPITRE	BP 2025	PLAFOND DE CREDITS OUVRABLES EN 2025*	CREDITS AUTORISES AVANT VOTE DU BUDGET
21	15 112,00 €	15 112 €	3 778 €

Total crédits ouvrables

**BP+BS+DM-RAR*

⇒ **PRECISE** que ces crédits représenteront le minimum repris au budget primitif 2026 du cinéma.

1) Questions diverses

Aucune question n'étant posée ; la séance est levée à 19:38

Le Président
Patrick LOISEL



Le secrétaire de séance

